

COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage

Date du conseil municipal

24/03/2014

29/03/2014

L'an deux mil quatorze, le 29 mars à douze heure trente, Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques DENIS, Maire sortant,

1. Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de M. DENIS Jacques, maire sortant qui, après l'appel nominal, de M. BIGOT Dominique, Mme CARTIER Simone, Mme CHAUSSIS Nathalie, M. CULLIN Patrice, M. FRATTINI Bruno, Mme JOSEPH Annie, M. LE GOAZIOU Dominique, Mme MUZY Véronique, M. ROBERT Guy-Michel, M. SÉRISÉ Bertrand, et Mme VIANA DE MENDONCA Céline, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. DENIS a ajouté « Avant de me retirer je souhaite remercier les anciens élus et le personnel communal pour leurs actions tout au long de mon mandat ».

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Mme CARTIER Simone, doyenne d'âge des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **M. SÉRISÉ Bertrand**

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Le conseil municipal a choisi pour scrutateurs pour les opérations de vote :

Messieurs BIGOT Dominique et Le GOAZIOU Dominique

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

La présidente procède à l'appel à candidatures à la fonction de Maire.

Mme JOSEPH Annie présente sa candidature

Il est alors procédé au vote et chaque conseiller municipal a déposé dans la corbeille son vote inscrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Mme JOSEPH Annie	11	onze

Mme JOSEPH Annie ayant obtenu la majorité absolue soit 11 voix, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction a été proclamée Maire et a été installée.

Madame CARTIER Simone donne la parole à Madame le Maire pour reprendre la suite du conseil municipal.

Madame le maire lit la charte de l'élu local.

Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

2. Création du nombre de postes d'adjoint

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal procède à la fixation du nombre d'adjoints.

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 adjoints.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de Mme le Maire, il a été procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du Maire, à l'élection des adjoints au Maire.

Election du 1^{er} adjoint

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures à la fonction de premier adjoint.

M. FRATTINI Bruno présente sa candidature

Il est alors procédé au vote et chaque conseiller municipal a déposé dans la corbeille son bulletin écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral 01
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffre</i>	<i>En lettre</i>
M. FRATTINI Bruno	10	Dix

M. FRATTINI Bruno ayant obtenu la majorité absolue soit 10 voix, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction a été proclamé maire adjoint et a été installé.

Election du 2ème adjoint

Le Maire procède à l'appel à candidatures à la fonction de deuxième adjoint.

M. SÉRISÉ Bertrand présente sa candidature.

Il est alors procédé au vote et chaque conseiller municipal a déposé dans la corbeille son bulletin écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral 01
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffre</i>	<i>En lettre</i>
M SÉRISÉ Bertrand	10	Dix

M. SÉRISÉ Bertrand ayant obtenu la majorité absolue soit 10 voix, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction a été proclamé maire adjoint et a été installé.

Election du 3ème adjoint

Le Maire procède à l'appel à candidatures à la fonction de troisième adjoint.

M ROBERT Guy-Michel présente sa candidature

Il est alors procédé au vote et chaque conseiller municipal a déposé dans la corbeille son bulletin écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral 01
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffre</i>	<i>En lettre</i>
M. ROBERT Guy-Michel	10	dix

M. ROBERT Guy-Michel ayant obtenu la majorité absolue soit 10 voix, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction a été proclamé maire adjoint et a été installé.

3. Délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter chaque délégation, pour la durée du présent mandat, et de confier à Madame le Maire les délégations comme suit (en noir les délégations confiées au Maire, en rouge celles que le Conseil municipal n'a pas souhaité transférer) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

2° De fixer, dans les limites d'un montant (*par exemple* : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

3° De procéder, dans les limites (*par exemple* : d'un montant unitaire ou annuel de 500 000'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

0 pour, 10 contre, 0 abstention

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

0 pour, 10 contre, 0 abstention

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8 pour, 2 contre, 0 abstention

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

10 pour, 0 contre, 0 abstention

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

0 pour, 10 contre, 0 abstention

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Madame le maire dit que cette délégation peut-être supprimée,

10 pour, 0 contre, 0 abstention

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

9 pour, 1 contre, 0 abstention

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;***

10 pour, 0 contre, 0 abstention

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 10 000 € par sinistre;**

10 pour, 0 contre, 0 abstention

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

10 pour, 0 contre, 0 abstention

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 500 000 € par année civile;**

0 pour, 10 contre, 0 abstention

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

0 pour, 10 contre, 0 abstention

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

1 pour, 9 contre, 0 abstention

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

10 pour, 0 contre, 0 abstention

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10 pour, 0 contre, 0 abstention

4. Indemnités de fonction de Maire et d'adjoint

Madame le Maire indique que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont basées sur l'indice 1015 de la fonction publique. Il précise qu'en fonction des tranches de population, une grille avec différents taux est appliquée.

Concernant l'indemnité de fonction du maire, il est proposé un taux de 17% de l'indice 1015 soit 646,25€ bruts mensuels.

Concernant l'indemnité de fonction des adjoints, il est proposé un taux de 4% de l'indice 1015, soit 152,06€ bruts mensuels.

Par 11 voix à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'indemnité du maire à hauteur de 17% de l'indice 1015, et les indemnités des adjoints à 4% de l'indice 1015.

5. Délégations aux adjoints

Madame le maire informe que chaque adjoint aura une délégation soit :

- **1^{er} adjoint** : Travaux et tous autres documents communaux
- **Deuxième adjoint** : Finances tous autres documents communaux
- **Troisième adjoint** : Urbanisme tous autres documents communaux

6. Représentants de la commune aux syndicats

Pour représenter la commune aux divers syndicats, le conseil municipal doit désigner les personnes qui siégeront soit :

SYNDICAT	Nom délégué	Nom suppléant
SIEED	Annie JOSEPH	Patrice CULLIN
A.G. E. DI	Annie JOSEPH	Personnel communal : Bruno VERLHAC
SIDOMPE	Annie JOSEPH	Patrice CULLIN
CNAS	Annie JOSEPH	Personnel communal. Bruno VERLHAC
SIAB	Sylvie PEYROTTE Véronique MUZY	Guy-Michel ROBERT Bertrand SÉRISÉ
SIVOM	D. LE GOAZIOU V. MUZY	N. CHAUSSIS A. JOSEPH
SITERR	André JOSEPH N. CHAUSSIS	B. FRATTINI Guy-Michel ROBERT
SIRYAE	Simone CARTIER	D. LE GOAZIOU
SIERO	Bruno FRATTINI Annie JOSEPH	Dominique BIGOT Nathalie CHAUSSIS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les représentants qui siégeront dans les différents syndicats.

7. Nomination des correspondants aux organismes extérieurs

- a. Mission Locale – M. SÉRISÉ Bertrand
- b. Défense – Mesdames JOSEPH Annie et MUZY Véronique
- c. IFAC – Mme CHAUSSIS Nathalie

8. Représentant de la commune au CCAS

CCAS	Annie JOSEPH - Simone CARTIER - Guy-Michel ROBERT - Nathalie CHAUSSIS - Bruno FRATTINI - Céline VIANA DE MENDONCA
-------------	--

Une délégation peut être donnée au vice président ou présidente, lors du CCAS, il devra prévoir la signature du vice-président par arrêté.

9. Représentants aux commissions communales

BUDGET – FINANCES	Annie JOSEPH, Bertrand SÉRISÉ - Patrice CULLIN
URBANISME	Annie JOSEPH - Véronique MUZY - Guy-Michel ROBERT - Bruno FRATTINI
TRAVAUX ESPACES VERTS	Annie JOSEPH - Dominique LE GOAZIOU - Nathalie CHAUSSIS, Bruno FRATTINI - Céline VIANA DE MENDONCA - Guy-Michel ROBERT - Yves HOUEL (non élu)
INTERGENERATIONNELLE	Nathalie CHAUSSIS - Simone CARTIER - Guy-Michel ROBERT Bruno FRATTINI - Annie JOSEPH Céline VIANA DE MENDONCA
COMMUNICATION	Annie JOSEPH - Bertrand SÉRISÉ - Dominique LE GOAZIOU - Véronique MUZY - Dominique BIGOT
MAPA (APPEL D'OFFRES)	Annie JOSEPH - Bruno FRATTINI - Simone CARTIER - Patrice CULLIN Guy-Michel ROBERT - Dominique LE GOAZIOU
CCCY	Comme la loi le stipule, Madame le Maire sera la titulaire et le premier adjoint sera suppléant. Ils représenteront la commune à la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines.

10. Questions diverses

Aucune question diverses n'a été posée.

Avant de clore la séance Madame le maire souhaite s'exprimer :

Je voudrais à nouveau remercier les Millemontais qui nous ont accordés leur confiance pour cette nouvelle mandature.

Je voudrais également remercier tous les membres du conseil municipal qui m'ont font l'honneur de me choisir pour exercer la fonction de maire et c'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que j'ai accepté cette fonction.

La tâche ne sera certainement pas tous les jours facile, mais j'ai confiance dans l'appui et l'assistance des membres du conseil pour m'aider à mener à bien cette responsabilité que vous venez de me confier.

Je ferai tout ce qui en mon pouvoir pour être digne de cette importante responsabilité que j'essayerai d'exercer avec honnêteté et équité.

La séance du conseil municipal s'est terminée à 13h25

Mme JOSEPH Annie,



M. FRATTINI Bruno



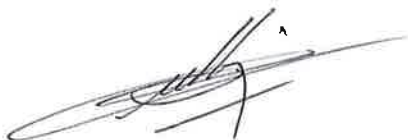
Mme CARTIER Simone



M. LE GOAZIOU Dominique



M. CULLIN Patrice



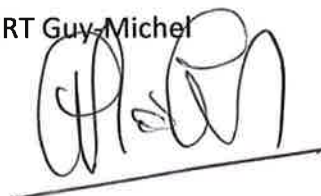
Mme MUZY Véronique



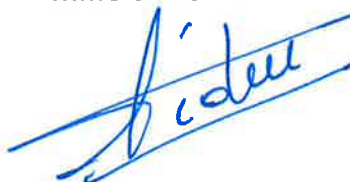
Le secrétaire de séance, M. SÉRISÉ Bertrand



M. ROBERT Guy-Michel



Mme CHAUSSIS.



Mme VIAINA DE MENDONCA Céline



M. BIGOT Dominique

